

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BOURGES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES

PARQUET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



DISCOURS D'INSTALLATION DE
M. ERIC MATHAIS
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE BOURGES
PRONONCE A L'AUDIENCE DU 22 JANVIER 2009

M. Le Procureur Général, M. Le premier président
Mesdames et messieurs les hautes personnalités
Mesdames, Messieurs

A vous tous dont la présence est un grand honneur, je me permet encore une fois de vous remercier d'avoir bien voulu assister à cette audience de rentrée et d'installation.

Votre présence témoigne de la place qui est celle de la Justice au sein de la vie publique locale.

Je profite de votre présence pour vous remercier des multiples voeux qui me sont déjà parvenus et je présente, à tous, mes souhaits de bonne et heureuse année 2009.

★ ★ ★

M. le Procureur Général, je m'adresse immédiatement à vous, pour vous remercier tout d'abord de l'accueil que vous m'avez réservé à mon arrivée dans le ressort.

Les propos que vous m'avez tenus m'ont fait entrevoir que les relations entre le parquet de BOURGES et votre parquet général, sont et seront **directes et pleines de confiance**.

Les objectifs que vous m'avez assignés correspondaient à la feuille de route que je m'étais fixée.

Dès lors, je suis persuadé que le travail sous votre autorité sera non seulement efficace, mais facile.

Depuis presque 20 ans que j'exerce, avec passion, le métier de **magistrat du parquet**, j'ai toujours considéré que l'une des premières qualités requises pour un parquetier était **la loyauté**.

La loyauté implique bien entendu la plus grande transparence.

Je souhaitais vous le dire à nouveau, publiquement.

Vous aviez du reste, vous même, évoqué cette qualité essentielle, dans votre discours d'installation.

★ ★ ★

M. le président, je vous remercie des propos que vous avez tenus, comme je vous remercie aussi de la chaleur de votre accueil.

Soyez assuré que je ferai tout ce qui sera en ma mesure pour que la dyarchie de ce tribunal fonctionne dans la confiance, la collaboration et l'efficacité.

★ ★ ★

Je souhaite remercier tout particulièrement M. le procureur général de RIOM, sous l'autorité duquel j'ai eu la très grande chance de travailler, dans 3 postes différents, depuis bientôt huit ans. Il a bien voulu me faire le grand honneur, d'être ici aujourd'hui.

Je salue et je remercie toutes les personnes venues d'Auvergne qui ont fait le déplacement en ce jour. Je suis très touché par cette marque d'amitié mon égard.

★ ★ ★

Il est de tradition que le Procureur nouvellement installé trace les grandes lignes de la politique pénale qu'il entend mettre en place.

C'est toujours un exercice périlleux pour l'impétrant, qui par définition, a tout à découvrir de sa juridiction et de son ressort.

Il faut donc rester réaliste et modeste.

Cependant je pense être en mesure d'évoquer, d'esquisser trois axes qui me semblent essentiels.

★ ★ ★

Le premier concerne l'équipe des magistrats et des fonctionnaires du parquet.

Le parquet c'est en effet une véritable "équipe".

Et cela a toujours été pour moi un plaisir que de travailler au sein des différentes "équipes" de magistrats et de fonctionnaires des parquets auxquelles j'ai eu la chance d'appartenir.

C'est la seconde fois de ma carrière que j'ai la responsabilité d'animer une équipe parquetière.

En tant que procureur de la République, c'est évidemment à moi que reviendra la charge et la responsabilité, de définir le cap.

Mais je ne conçois pas de décision, sans concertation, sans discussion préalable.

Le procureur a besoin, encore plus sans doute lorsqu'il prend ses fonctions, de la richesse et de la diversité de l'équipe de son parquet.

Les orientations qui sont finalement prises, lorsqu'elles ont été collectivement évoquées, sont à l'évidence faciles à intégrer, puis à mettre en oeuvre par tous.

Je crois profondément que c'est une vraie chance de pouvoir travailler de cette façon.

Je l'ai souvent vécu en tant que chef de parquet ou en tant que membre d'une équipe du parquet.

En outre, cela permet de travailler au jour le jour dans une ambiance conviviale, et même amicale.

Cela permet d'autre part d'affronter, dans de meilleures conditions, le stress et la pression : notre métier s'exerce souvent dans l'urgence et nous fait côtoyer des situations humainement difficiles.

Mais notre métier est passionnant parce que l'humanité est passionnante et que nos fonctions nous placent en permanence au coeur de cette humanité, souvent dans ce qu'elle a de meilleur, parfois en ce qu'elle a de plus sordide.

Alors, sachons également développer le "savoir être" vis-à-vis de toutes ces personnes que nous côtoyons au fil de nos journées de travail.

★ ★ ★

Le métier de procureur de la République et de magistrats du parquet expose ceux qui l'exercent au soupçon de manquer d'indépendance.

Et c'est une question cruciale en ces temps de troubles au sein de l'institution judiciaire.

Le métier de parquetier est au contraire un métier qui exige quotidiennement liberté et indépendance, sans lesquelles nous ne serions pas, et nous n'aurions aucune raison d'être, **des magistrats**.

Il est vrai que le concept même de magistrat hiérarchisé de notre statut, n'aide pas à faire comprendre ce message.

Le procureur est effectivement chargé de mettre en oeuvre dans son ressort les orientations de politique pénale fixées par le garde des sceaux et le procureur général.

Il est appelé à recevoir des instructions et à rendre compte de leur application. Et les magistrats

de son parquet ont la même obligation.

Cette nécessaire cohérence explique le lien hiérarchique.

Chargé de mettre en oeuvre l'action publique, les magistrats du parquet disposent de pouvoirs importants qui touchent à certains des droits les plus fondamentaux de nos concitoyens, au premier rang desquels, la liberté individuelle.

Lorsque le magistrat du parquet :

- engage, dirige ou contrôle l'enquête ;
- contrôle, prolonge ou lève une garde à vue ;
- décide du classement d'une affaire ;
- du choix du mode de poursuite ;
- décide de requérir une mesure de sûreté ou une peine,

il exerce alors l'action publique. C'est une mission de nature juridique qui ne s'accommode **d'aucune dépendance autre qu'à sa conscience et à la Loi (confère notamment l'article 33 du code de procédure pénale, pour les connaisseurs...)**.

Ce devoir d'indépendance accompagne nécessairement le devoir de loyauté que j'évoquais tout à l'heure.

Il ne nous dispense pas de prendre en compte, pour chaque affaire, la dimension globale du problème posé et de nous re-situer dans le cadre de la politique pénale que nous devons mettre en oeuvre.

Réfléchir à ces questions fondamentales, conduit à réaffirmer l'unicité du corps et la qualité de magistrat des membres du parquet.

Je sais, monsieur le procureur général, que c'est également une de vos préoccupations.

★ ★ ★

Ma seconde ambition sera de pleinement utiliser les différents modes de réponse à la délinquance, au traitement des procédures et d'assurer une cohérence de la politique pénale du parquet.

Je souhaite évoquer à cet instant, M. Philippe KER, qui a tenu le poste de procureur de la République de BOURGES durant 13 ans.

Durant toutes ces années, les réformes pénales se sont succédées à un rythme soutenu.

Les nouveaux modes de traitement de la délinquance et des procédures se sont multipliées.

Et toutes ont été mises en place au parquet de BOURGES.

Il a fallu à l'évidence une grande énergie pour tenir un poste de chef de parquet durant toute ces années. Je tenais à le dire.

Au titre de cette seconde priorité, le traitement en temps réel des affaires pénales, en place depuis plusieurs années à BOURGES et qui y a fait ses preuves, sera bien entendu continué mais réorganisé.

Les conditions matérielles de travail des magistrats du parquet chargés de la permanence sont devenues plus difficiles au fil des années. En raison, tant de l'augmentation du nombre d'affaires traitées "en temps réel", que de la multiplication des orientations et donc des décisions possibles.

Pour que l'on puisse faire face dans des conditions **dignes et efficaces**, il faut qu'un espace géographique particulier soit réservé au sein du parquet à la permanence et que cet espace soit doté d'un secrétariat et de tous les moyens utiles, en particulier liés aux technologies nouvelles.

Je compte sur vous, M. le greffier en chef, pour que nous trouvions rapidement des solutions en terme d'installation de bureaux, d'installations techniques et de personnels, pour mettre en oeuvre cette priorité sans aucun retard.

D'autre part, il est désormais nécessaire d'utiliser pleinement, mais de manière rationnelle et organisée, le champ toujours plus vaste de l'éventail des réponses pénales possibles.

J'ai connu à mes débuts dans les fonctions du parquet, je caricature à peine, un temps où le magistrat du parquet avait le choix entre une poursuite ou un classement sans suite.

Que de chemins parcourus et explorés depuis !

Du rappel à la loi à la saisie d'un juge d'instruction, en passant par la composition pénale, le classement sous condition, la médiation, la médiation-réparation, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, l'ordonnance pénale correctionnelle, l'éventail des choix possibles du parquetier est parfois presque trop vaste.

Il est nécessaire de définir des critères d'orientation, de manière à pleinement utiliser toutes les voies possibles, **mais de manière cohérente.**

Du reste, une politique cohérente d'action publique ne peut exister sans la collaboration active de tous ses acteurs.

➔ **Le traitement en temps réel et au delà du reste, tout le fonctionnement de la machine judiciaire, ne peuvent exister sans la collaboration efficace des fonctionnaires du greffe.**

Je sais que les fonctionnaires du tribunal de BOURGES exercent avec beaucoup de dévouement et une remarquable efficacité leur mission, dans des conditions matérielles parfois difficiles.

Les délais d'audiencement des affaires, de frappe des jugements et d'exécution des décisions sont rapides, malgré les deux postes vacants actuellement au sein de l'équipe du parquet, dont celui et non des moindres, de greffier en chef du parquet.

➔ **Les enquêteurs ont également un rôle central.**

Il rendent compte au Parquet. De la qualité de leur travail et de leur compte rendu, dépend la qualité de la réponse judiciaire.

J'ai le sentiment que policiers et militaires de la gendarmerie, s'acquittent fort bien du rôle qui est le leur au sein de ce dispositif.

Pourtant, les chiffres de la délinquance pour 2008, sont décevants. Nous aurons très bientôt l'occasion de les commenter de concert avec Mme le préfet.

Je suis certain que nous ferons tous en sorte que les chiffres de 2009, puissent être le reflet de la valeur et de l'engagement des policiers et des gendarmes du CHER.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai toujours trouvé les fonctions du parquet passionnantes et enrichissantes, c'est justement les multiples occasions de contacts avec les enquêteurs, tant les responsables des services et unités que les officiers et agents de police judiciaire de terrain.

Je souhaite tout particulièrement que le parquet de BOURGES entretienne de bonnes et efficaces relations avec "ses" enquêteurs. (Cet adjectif possessif vient naturellement, je vous prie de m'en excuser...)

J'aurai le souci de parler et de dialoguer ouvertement, ce qui permet une meilleure direction de la police Judiciaire.

Aux militaires de l'Arme, aux fonctionnaires de police, je veux dire qu'ils trouveront toujours en ma personne un interlocuteur disponible et soucieux des difficultés qui sont les leurs, prêt à les soutenir, dans le respect de la procédure pénale, et à donner une suite, la plus efficace possible, à leur travail.

➔ **La cohérence de la politique pénale d'un parquet ne serait rien non plus sans la présence et le rôle de ses collègues magistrats du siège.**

Elle trouve tout son sens et son aboutissement, pour les dossiers dans lesquels de telles orientations s'imposent, dans les décisions de validation des juges et dans celles du tribunal correctionnel.

Monsieur le président, *mesdames et messieurs les magistrats du siège*, je sais que vouloir développer et faire vivre une politique d'action publique sans vous associer à la démarche est

utopique.

Le temps n'est plus je crois à ce fonctionnement qui consistait parfois à ce que chacun exerce ses prérogatives, sans toujours tenir compte de l'avis et des demandes de ses collègues.

Dans le respect de votre indépendance, des fonctions et des attributions de chacun, **des vôtres mais aussi des nôtres**, je souhaite que nous puissions dialoguer, travailler dans un climat de franchise, de confiance et de cordialité.

Il s'agit d'adapter, pour le bien de tous et des justiciables en particulier, nos contraintes réciproques.

★ ★ ★

La cohérence d'une politique pénale c'est aussi la définition et le suivi de priorités. Il ne s'agit pas de les multiplier mais de soigneusement les choisir et de les tenir.

L'action publique relative à la lutte contre les infractions les plus graves ou les plus désagréables pour la vie quotidienne de nos concitoyens doit se continuer sans faillir.

Il conviendra de tenter de répondre toujours mieux à ces infractions :

- par l'identification des auteurs,

- par une prise de décision rapide concernant la suite judiciaire : **La comparution immédiate doit à ce titre, retrouver toute sa place au sein du dispositif.**

- et enfin par l'adaptation de la sanction pour tenir compte des impératifs, d'exemplarité de la peine, de sauvegarde des droits de la victime, de respect des droits de la personne et d'individualisation.

★ ★ ★

C'est ensuite au sort des victimes auquel je pense.

Les efforts de ces dernières années, liés à l'évolution des textes et aux diverses circulaires, doivent être toujours poursuivis.

La création récente du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions est une avancée majeure, **qu'il faut impérativement faire connaître et populariser au sens noble du terme.**

Le bureau de l'exécution des peines peut connaître une évolution au service des victimes d'infractions.

Nous avons désormais à notre disposition, et surtout à celle des victimes, de nombreux outils.

Ils doivent nous permettre de répondre à leur légitime demande.

À nous de savoir organiser et informer.

★ ★ ★

Une de mes préoccupations sera relative aux dossiers plus complexes.

Ils doivent continuer à être traité avec le soin que requiert une matière difficile et nécessitant souvent des investigations en profondeur.

M. Le directeur inter-régional de police judiciaire d'Orléans, c'est souvent à vos services que ces délicats dossiers échoient.

Nous avons déjà eu le plaisir de travailler ensemble. J'ai eu l'occasion d'apprécier vos capacités et vos exigences de patron de PJ. Je me réjouis de pouvoir à nouveau travailler avec vous.

Je ne veux évoquer également le rôle de la section de recherches de BOURGES qui traite elle aussi une partie de ces délicats dossiers. J'ai pu mesurer la qualité et le degré d'engagement des militaires qui la composent.

Le tribunal de grande instance de BOURGES est particulièrement concerné par ces dossiers complexes puisqu'il est pôle de l'instruction pour toute la cour d'appel de BOURGES.

Deux chiffres spectaculaires : les 2 juges d'instruction de BOURGES avaient été saisi de 26 affaires criminelles nouvelles en 2007. Ils l'ont été de 51 affaires criminelles nouvelles en 2008 (+96%). Les mandats de dépôts ont progressé de 72,41% (de 29 à 50) !

La mise en oeuvre des pôles de l'instruction a été une évolution majeure de notre procédure pénale.

Demain, nous devons mettre en oeuvre la collégialité de l'instruction.

La réforme issue de la loi de mars 2007 constituait déjà un **enjeu majeur** pour l'instruction à la française.

Je ne sais pas quelle sera la loi de procédure pénale nouvelle, annoncée lors de la rentrée solennelle de la cour de cassation.

Mais elle pourrait constituer une **véritable révolution** de notre procédure pénale.

Les juges d'instruction de BOURGES doivent savoir qu'ils trouverons avec l'équipe du parquet et moi, des interlocuteurs :

- soucieux de la mise en oeuvre des réformes qui vont vous concerner au premier chef,
- sensibles aux contraintes qui sont les vôtres
- et tout à fait prêts à dialoguer avec vous.

Lorsque je parle de dossiers plus complexes, je songe évidemment également aux dossiers relatifs à la délinquance financière.

Une collaboration étroite avec le tribunal de commerce est le gage pour le parquet, qui y représente l'intérêt général, de disposer d'informations sur les contraintes économiques d'une région, mais aussi sur les dérives en la matière.

C'est une source précieuse d'informations pour faire respecter ce que l'on appelle parfois "l'ordre public économique".

M. Le président du tribunal de commerce, je sais pouvoir compter sur votre collaboration et celle des magistrats consulaires, pour faciliter le rôle qui doit être celui du parquet devant votre juridiction.

Croyez aussi que vous trouverez en moi un interlocuteur disponible et ouvert, conscient de l'importance et de la qualité du travail des magistrats consulaires.

★ ★ ★

Le troisième et dernier axe de l'action que j'entends entreprendre, visera à inscrire toujours plus résolument le parquet dans la vie publique locale et à expliquer sans relâche le sens de l'action de la Justice.

Le parquet se doit d'être un acteur de la vie locale.

La nécessaire connaissance des mécanismes de la vie socio-économique du CHER, des enjeux du département, des préoccupations de ses habitants, doit conduire le parquet à bénéficier de nombreuses sources d'information, facilitant la mise en place d'une **action publique éclairée**.

Je me tourne d'abord vers, Madame le préfet représentante de l'État dans le département.

Je pense que lorsque de bonnes relations de collaboration, de confiance et d'échange d'information, existent régulièrement entre vous-même ou vos collaborateurs et le parquet, nos fonctions respectives en sont facilitées pour le plus grand bien de tous les citoyens.

Nous partageons, dans nos domaines respectifs d'intervention, une responsabilité essentielle en matière de sécurité publique.

Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur ces questions et je me réjouis de la concordance de vues et d'analyse que j'ai ressenties.

★ ★ ★

Je me tourne également vers les élus et en particulier les maires.

Je veux les assurer de ma profonde et sincère considération en raison de la confiance qui leur est accordée par nos concitoyens pour porter et régler, les multiples problèmes que posent la vie en collectivité.

J'ai souvent mesuré l'importance des élus pour la justice auprès de laquelle ils sont des relais privilégiés :

- qu'il s'agisse d'expliquer les attentes, les incompréhensions des citoyens envers la justice ;
- qu'il s'agisse encore d'expliquer l'action de la justice et les limites de celle-ci ;
- qu'il s'agisse enfin de collaborer à l'action de la justice en matière d'accès au droit ,par exemple

C'est dans cet esprit d'ouverture et de considération que je souhaiterais aborder mes relations avec les élus dans le ressort.

★ ★ ★

Je m'adresse aussi à vous, M. le bâtonnier et à vos confrères.

Vous êtes ceux des auxiliaires de Justice avec lesquels les magistrats du parquet ont les plus fréquents contacts.

Je souhaite pouvoir entretenir avec vous comme je l'ai toujours fait avec vos confrères des mes précédents ressorts judiciaires, des rapports étroits, souvent cordiaux, qui ne sont faits ni de connivence ni d'opposition systématique, mais plutôt de collaboration courtoise et respectueuse de nos rôles respectifs.

★ ★ ★

Par ailleurs des liens ou des contacts doivent à la fois être institutionnalisés et facilités avec les interlocuteurs privilégiés du Parquet que sont, **l'éducation nationale, les douanes, le fisc, l'inspection du travail, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**, pour ne citer que ceux-là.

★ ★ ★

Je pense aussi à **l'administration pénitentiaire** qui doit savoir tout le prix que j'attache à sa présence au côté des magistrats pour la bonne exécution des décisions.

★ ★ ★

Je ne peux citer ici la totalité des personnes, **conseillers prud'homme, experts, huissiers, notaires, experts comptables, commissaires aux comptes**, permettant l'information du Parquet ou qui participent à l'oeuvre de justice.

Mais je n'oublie pas l'importance de leur rôle.

★ ★ ★

D'autre part, l'image de la Justice dans l'esprit du public, ne correspond pas toujours à ce qui se passe réellement dans les tribunaux.

Je crois qu'une des raisons de ce hiatus, se trouve dans le fait que nos concitoyens, mais aussi parfois nos interlocuteurs habituels, ignorent :

- nos contraintes,
- notre façon de faire
- et ce que nous sommes en mesure de proposer.

Aussi il me semble fondamental que le parquet soit présent chaque fois que cela est nécessaire pour :

- proposer,
- expliquer,
- "défendre et illustrer" l'action judiciaire.

Notamment au sein des **diverses instances de coordination de la lutte contre la délinquance ou de coordination des politiques de prévention**.

★ ★ ★

Je pense enfin **au rôle des médias**.

Dans chaque tribunal, il existe un ou plusieurs journalistes plus particulièrement chargés de suivre les affaires judiciaires.

Au delà de leur présence aux audiences et des comptes rendus qu'ils publient, ils peuvent beaucoup par une information objective, pour combler la méconnaissance du fonctionnement judiciaire.

Encore faut-il que la Justice soit prête à communiquer, dans le respect des textes, mais en ayant le souci de faire connaître **ce qui se fait et comment cela se fait**.

En un mot : **savoir expliquer le sens de l'action judiciaire.**

★ ★ ★

Pour terminer, je me tourne à nouveau vers mes collègues du parquet, avec les quels je vais travailler à mettre en oeuvre ce dont je viens de parler et tout le reste...

Les prochaines semaines seront difficiles, puisque de 6 postes sur le papier, le parquet de BOURGES risque d'être réduit à 3, procureur compris.

M. le procureur général vous m'avez assuré que vous feriez tout ce que vous pourriez pour nous soutenir. Nous vous en remercions par avance.

Je pense, chers collègues du parquet de BOURGES, que vous partagez ma conception de notre métier.

La caricature qui fait de nous uniquement des accusateurs est très peu représentative de la richesse de notre tâche.

Il est nécessaire d'être accusateur car nous sommes les gardiens de la loi.

Mais le magistrat du parquet, au même titre que les autres magistrats, est aussi le garant de la liberté individuelle et se doit de toujours avoir le souci de la personne humaine impliquée, qu'elle soit victime bien entendu, mais qu'elle soit également auteur de l'infraction, méritant à la fois sanction et respect de sa personne et de ses droits.

Notre métier est passionnant qui concilie réflexion et action, indépendance et autorité, responsabilité et sens de l'humain.

Je suis pour ma part heureux d'avoir eu la chance d'être nommé à ces fonctions, j'espère m'en montrer digne.

J'ai l'honneur enfin de requérir qu'il vous plaise, Monsieur le Président :

- Déclarer close l'année judiciaire 2008,
- Ouverte l'année judiciaire 2009,
- Me donner acte de mes réquisitions,
- Et dire que du tout il sera dressé procès-verbal